



L'écho Sanitaire

Lettre d'information aux adhérents N° 19 – Juin 2022



EDITORIAL

La France a réélu ce printemps les nouveaux représentants de nos territoires que sont les députés, au nombre de 14 pour le Rhône. Ces derniers continuent à jouer un rôle majeur pour faire comprendre, valoriser, défendre le monde rural et notre métier d'agriculteur au sein d'une société souvent très déconnectée. Des rencontres prochaines me semblent indispensables pour leur faire part de nos inquiétudes sur notre métier.

La situation politique et environnementale actuelle est très préoccupante et chacun à son niveau se questionne sur ce que nous réserve l'avenir. Certes, l'agriculture est impactée de plein fouet par la situation critique en Ukraine, mais aussi de façon plus durable peut-être, par le changement climatique avec la sécheresse que nous vivons à nouveau cette année.

Il faut cependant continuer et agir sur ce que nous pouvons maîtriser, notamment la communication de notre métier, de nos savoirs faire et notre rôle majeur dans la production d'une alimentation saine et couvrant les besoins de notre pays. Nous avons fait d'énormes efforts depuis des années en termes de bien-être animal, au niveau des équipements, des bâtiments, mais aussi sur le traitement des déchets. Soyons fiers de ce que nous sommes pour que demain, le renouvellement de nos exploitations par des jeunes motivés soit une réussite. Pour cela, nous devons leur donner envie de faire ce magnifique métier qu'est celui de paysan.

Sur le plan sanitaire, la quasi-totalité des éleveurs du Rhône effectuent la recherche BVD à la naissance et suivent les protocoles prévus, ce qui est tout à fait satisfaisant d'un point de vue de l'action collective et de l'avancée du plan de lutte. Prochainement, les quelques éleveurs qui ne le font toujours pas ne pourront plus se voir délivrer leur carte verte.

Quant à la besnoitiose, maladie bovine bien installée maintenant dans la Région Auvergne-Rhône-Alpes, il est important de redoubler d'efforts avant qu'il ne soit trop tard. Des analyses de lait régulières, le contrôle à l'introduction (c'est une maladie qui s'achète !) et la prochaine surveillance prévue sur toute ou partie des élevages allaitants permettra de mieux connaître où en sont les élevages du Rhône, afin de prendre les mesures adéquates.

La date de notre fête annuelle de l'agriculture est arrêtée de longue date et nombreux sont ceux qui s'en réjouissent.

*Bruno Grange,
Président du GDS
Membre de Rhône Terre d'Éleveurs*

EN BREF



PROPHYLAXIE OVINS-CAPRINS

La recherche de la Brucellose est obligatoire et doit être réalisée **avant le 15 juillet 2022** :

- tous les ans pour les troupeaux **non qualifiés** en Brucellose ;
 - tous les **cinq ans** pour les troupeaux **qualifiés** en Brucellose ;
- cette année** le dépistage concerne les numéros de cheptel compris entre **69 260 000 et 69 299 999** et entre **69 001 000 et 69 019 999**.



PROPHYLAXIE PORCINE

La prophylaxie de la maladie d'Aujeszky est obligatoire pour tous les élevages porcins « plein-air » **avant le 31 juillet 2022**.

La recherche du SDRP (Syndrome Dysgénésique et Respiratoire Porcin) est vivement conseillée pour les élevages naisseurs : **aides GDS 100%**.



CUBLIZE : 20 ET 21 AOÛT 2022 : FÊTER L'AGRICULTURE

La fête de l'Agriculture se tiendra les **20 et 21 août prochain** au Lac des Sapins à Cublize.

Concours de race, concours de labours, stands autour de l'agriculture du Rhône.

Un moment d'échange et de convivialité à ne pas manquer !



JOURNÉE RTE ELEVAGE LE 3 NOVEMBRE 2022

Une journée autour des problématiques liées aux bâtiments d'élevage sera organisée par Rhône Terre d'Éleveurs à l'attention de tous les éleveurs du Rhône le **Jeudi 3 novembre 2022** : le contenu est en cours d'élaboration. N'hésitez pas à retenir d'ores et déjà la date dans vos agendas.



COMMUNICATION

Retrouvez-nous sur le **site internet des GDS Auvergne Rhône-Alpes** :

https://www.frgdsaura.fr/GDS_Rhone.html

Et sur notre **page Facebook** : onglet « Rhône info »



Jacques Brun, président du GDS de 1970 à 1995 nous a quitté le 27 mai 2022 à l'âge de 96 ans. Il a activement participé à la création du GDS le 15 mai 1954 aux côtés de M. Levrat, 1^{er} président. Il a pris sa suite et quittera le GDS

25 ans plus tard, après 40 ans d'investissement en faveur de la santé animale. Il a notamment été très actif sur la lutte contre la tuberculose ; il a créé le fonds de garantie mutuelle au sein du GDS ainsi que la filiale de service. Le GDS lui rend un immense hommage.

GDS DU RHONE 18 Avenue des Monts d'Or 69890 LA TOUR DE SALVAGNY



Nos actions sont menées avec le soutien financier du





IBR : dépistage à l'introduction toujours d'actualité pour les achats et pensions avec mélange de bovins

Au printemps 2021, des contaminations importantes de troupeaux en IBR dans les départements limitrophes (*notamment Loire et Saône-et-Loire*) ont amené le GDS du Rhône, comme la plupart des GDS d'Auvergne-Rhône-Alpes, à suspendre les dérogations aux contrôles IBR à l'introduction.

Un an plus tard, la situation semble s'être stabilisée dans le Rhône, mais reste précaire. C'est pourquoi, le contrôle sérologique individuel en IBR à l'introduction et l'isolement de l'animal jusqu'à réception du résultat d'analyses, reste la règle d'or. Toutefois, pour récompenser les efforts menés par les éleveurs du Rhône (plus de 98 % des cheptels désormais «d'IBR»), le Bureau du GDS appuyé par le Conseil d'Administration, s'est prononcé pour un assouplissement des règles à partir de la mi-mars 2022 pour les pensions sans mélange de bovins.

Trois conditions sont à respecter:

- ⇒ les bovins doivent être issus d'un cheptel «d'IBR»,
- ⇒ sans contact avec d'autres durant la pension,
- ⇒ le transport doit être direct, sans mélange avec d'autres bovins et sans rupture de charge.

Dans ce cas, le propriétaire des bovins et le preneur en pension s'engagent mutuellement en signant une attestation à renvoyer au GDS (*document disponible sur <https://www.frqdsaura.fr/rhone-accueil-actualites.html> ou nous contacter*).



Pour les mouvements hors Rhône (achat, pension) :
contacter directement et en amont du mouvement des animaux,
le GDS où se rendent les bovins !

La circulation IBR qui a touché la Région AURA et les départements limitrophes en 2021 a bouleversé le schéma de lutte contre l'IBR au sein de chaque département. De ce fait, les règles en IBR liées aux contrôles des mouvements des bovins (achats, pensions) varient d'un département à l'autre : renseignez-vous !

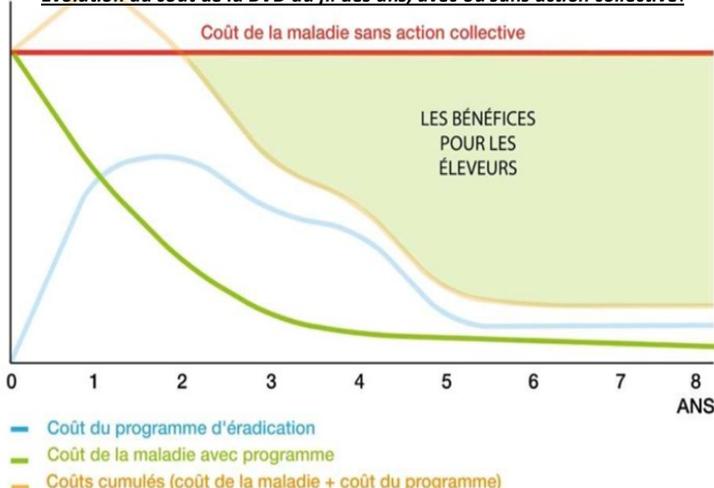
Hélène BAUDOUX



BVD : INVESTISSEMENT DU GDS depuis l'application de l'Arrêté Ministériel

Depuis la publication de l'Arrêté Ministériel fixant des mesures de surveillance et de lutte contre la maladie des muqueuses/diarrhée virale bovine (BVD) le 31 juillet 2019, la prévalence de la maladie dans le département du Rhône ne cesse de diminuer. Les actions mises en place par le GDS du Rhône via les accompagnements techniques et financiers ont déjà permis d'assainir 64 % des exploitations infectées. La réactivité des éleveurs et leur engagement dans cette lutte collective ont écarté de nombreuses pertes. En effet, malgré les coûts supplémentaires du dépistage auriculaire, des analyses réalisées dans le cadre des plans d'assainissement et des pertes directes lors de l'élimination des bovins IPI, l'investissement a évité la contamination d'un grand nombre de cheptels et les impacts sanitaires et économiques qui s'ensuivent.

€ Evolution du coût de la BVD au fil des ans, avec ou sans action collective.



DELIVRANCE DES ASDA DE NAISSANCE UNIQUEMENT EN CAS D'ANALYSES BVD :



Aujourd'hui, 98 % des veaux sont dépistés à la naissance. Le GDS souhaitant aller encore plus loin, les cartes vertes ne pourront pas être délivrées en l'absence de résultat BVD. D'autres départements de la région AURA vont également mettre en place ce dispositif.

Laurine SAUVE

SANTÉ DES VEAUX : OÙ EN ÊTES-VOUS ?

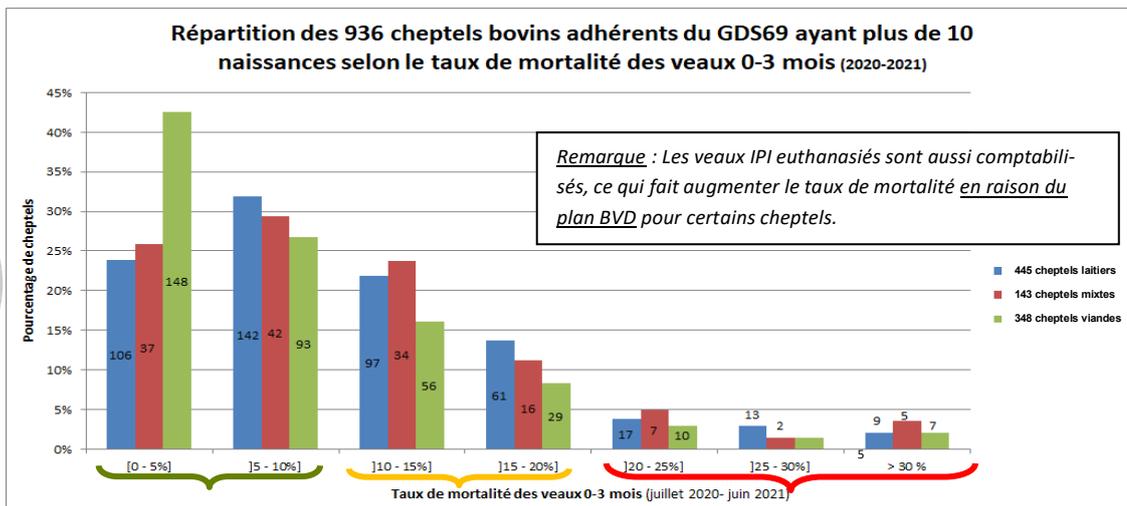


Faire le point sur les pathologies rencontrées et le nombre de veaux morts sur son exploitation en un an fait partie des outils de pilotage du troupeau, au même titre que regarder les chiffres de reproduction ou les résultats technico-économiques de l'exploitation. En cas de dérive, votre GDS propose un plan d'accompagnement et des formations pour vous aider à retrouver des bonnes pratiques et améliorer la santé de vos veaux.



La mortalité des veaux entre 0-3 mois a été étudiée pour l'ensemble des adhérents du GDS ayant plus de 10 naissances, sur une période d'un an (juillet 2020 à juin 2021).

Les constats :



70 % des élevages allaitants et 55 % des cheptels laitiers et mixtes ont moins de 10 % de mortalité de veaux, seuil habituellement reconnu comme correct dans un élevage.

25 % des élevages allaitants et 35 % des cheptels laitiers et mixtes ont entre 10 et 20 % de mortalité
 ⇒ il faut s'interroger : quelles causes de mortalités ? Pourquoi une telle dérive ? ...

Dans 5 % des cheptels allaitants et 10 % des cheptels laitiers et mixtes (soit 75 cheptels) :
1 veau sur 5 meurt avant 3 mois.
 ⇒ Alerte ! Il faut réagir rapidement.

En complément de ces chiffres, dans la moitié des dossiers coup durs auxquels le GDS apporte une aide, les pathologies concernent les veaux (diarrhées néonatales, mort-nés, avortements). Les affections des veaux sont souvent multifactorielles, et aggravées par une conduite non-optimale. Les mortalités constatées pourraient être limitées en améliorant les conditions de vie des veaux, sans oublier de préparer le vêlage et l'arrivée des nouveau-nés dès la fin de gestation des mères.



C'est pourquoi le GDS propose un plan d'accompagnement « santé des veaux » pour comprendre la situation puis agir pour s'améliorer. Une visite en élevage permettra de pointer les facteurs de risque et de lister les actions à mener (analyses des diarrhées, évaluation du colostrum, visite bâtiment...). Plusieurs fiches techniques élaborées par le GDS et Rhône Conseil Élevage serviront de support à la discussion et à l'amélioration des pratiques (conduite des vaches en fin de gestation, colostrum, logement, alimentation des veaux...). En plus des conseils techniques, des aides financières sont prévues.

Un plan d'accompagnement pour tout éleveur qui rencontre des problèmes sur ses veaux



Contactez le GDS

FORMATION SANTÉ DES VEAUX :
JOURNÉE ALLAITANT
Mardi 18 Octobre 2022
 Avec Anne-Catherine BERNARD, vétérinaire praticien dans l'Allier

JOURNÉE LAITIER
 + d'infos à venir ultérieurement

Inscription : 04 78 19 60 60 ou gds69@gds69.asso.fr

À quoi faut-il être attentif pour avoir des veaux en forme ?
 Pour se remémorer l'essentiel, pour échanger avec d'autres éleveurs, et pour aller plus loin, le GDS organise des formations « santé des veaux » à l'automne-hiver 2022. L'immunité et les périodes à risque d'un veau, les principales pathologies, les bonnes pratiques d'hygiène / vêlage et la place de la vaccination selon le contexte seront abordées.

Il ne faut pas oublier que la conduite des veaux repose sur un bon démarrage puis un suivi quotidien et rigoureux, donc du temps de travail de l'éleveur. Avoir 50 vaches adultes, c'est aussi 50 veaux à s'occuper tous les ans, dont certains représentent l'avenir du troupeau (génisses de renouvellement par exemple).



LA BESNOITIOSE BOVINE

- C'est une maladie infectieuse des bovins due à *Besnoitia besnoiti*, un parasite microscopique de la famille des coccidies,
- Elle est transmise par un **vecteur mécanique** : **piqûres d'insectes** (taons, stomoxes) ou **aiguilles réutilisées**,
- Les animaux infectés multiplient le parasite et demeurent **porteurs et contagieux toute leur vie**,
- Une partie seulement des animaux déclarent la maladie, mais tout animal porteur est contagieux. Les signes cliniques sont :
 - Fièvre et congestion des muqueuses (écoulement du nez, des yeux, tête qui gonfle),
 - Environ 15 jours après, apparition d'œdèmes,
 - Après quelques mois, la peau s'épaissit, devient cartonneuse et l'animal maigrit et devient une **non-valeur économique**,
- La Besnoitiose est également souvent responsable d'une **chute de production** et mène à une **infertilité** des taureaux dans 50 % des cas.



Animal atteint à la 3^{ème} phase (© [Adiagène](#))

Il n'existe **ni vaccin ni traitement** : pour assainir un cheptel, **il faut éliminer les bovins positifs**.



un bovin positif ne manifeste pas tout de suite les symptômes de la besnoitiose : il propage la maladie sans que cela ne soit visible.

En Région Auvergne-Rhône-Alpes, certains départements sont déjà fortement touchés par la maladie. Dans les troupeaux concernés, les contaminations sont très variables (de 1 bovin à 50 % du troupeau) avec des signes cliniques aussi très variables (de rien à très grave).

Afin de limiter la propagation de la maladie à notre département, le GDS du Rhône a mis en place plusieurs actions :

- ◇ **une surveillance régulière dans les cheptels laitiers** 2 fois par an. Les derniers résultats d'août 2021 n'avaient montré aucune contamination dans les troupeaux,
- ◇ **une surveillance systématique de toutes les introductions** de bovins de plus de 6 mois. Cette mesure, en place depuis novembre dernier, a permis d'identifier que 1,57 % des bovins introduits sont positifs à la maladie. Les éleveurs concernés sont informés et incités à ne pas garder ces animaux,
- ◇ **une surveillance dans les troupeaux allaitants** (+ mixtes et producteurs fermiers) est envisagée pour la prochaine prophylaxie. L'objectif est d'analyser l'ensemble des animaux de plus de 24 mois, afin d'avoir un état des lieux global de la situation, pour mettre en place les mesures adéquates.



Un animal cliniquement malade de Besnoitiose en phase de sclérodémie (non-valeur économique)



Peau plissée et épaisse (© [Vet-lyon / E. Avreux](#))

Approfondir nos synergies

Depuis maintenant longtemps, les structures d'élevage du Rhône travaillent de concert, en veillant à maintenir du lien, de la cohérence, de la concertation entre les personnes (élus et équipes), des actions afin d'être plus efficient et cohérent pour les éleveurs du Rhône.

Ces liens se sont formalisés en 2018 autour de l'association Rhône Terre d'Éleveurs réunissant la Chambre d'Agriculture, Rhône Conseil Élevage, le GDS auxquels sont associés les 4 syndicats de race, la Sica bâtiment, Farago Rhône, l'association caprine et la fédération ovine. Les équipes techniques travaillent dans le cadre de pôles communs:

Economie Stratégie / Sol Fourrage Environnement / Conduite d'élevage / Sanitaire / Transformation fermière / Bâtiment / Communication.

Ce fonctionnement principalement interne se traduit par des actions menées ensemble, telles que les coûts de production, les caps 2eR, la santé du pied, les plans mammites, l'accompagnement à la transformation fromagère, les analyses et bulletins fourrage, les compétences en bâtiment, le programme de formation éleveur, les actions relatives à la santé des jeunes bovins ou des projets plus structurants comme celui de Rhône Terre de Lait...

Là où dans d'autres départements, la concurrence est rude, dans le Rhône, nous cultivons le «et grandir ensemble».

Le 5 avril dernier, les assemblées générales étaient communes à Rhône Conseil Élevage, GDS et Rhône Terre d'Éleveurs, signe de la volonté forte de poursuivre dans cette direction et d'approfondir encore nos synergies et notre mutualisation.

Chantal WEBER

APICULTURE



Un dispositif de surveillance et de lutte contre le Frelon Asiatique, prédateur des abeilles, est géré par le GDS : plus de 380 nids ont été recensés en 2021 (contre 347 en 2020 et 44 en 2019).

Les signalements permettent de se rendre compte de la présence du Frelon Asiatique sur le territoire pour **faire détruire les nids et limiter sa progression.**

Surveillance sanitaire

SIGNALEZ le FRELON ASIATIQUE sur www.frelonsasiatiques.fr



1. Prendre l'insecte ou le nid en **photo** sous différents angles.
2. Relever précisément le **lieu** de capture (coordonnées GPS ou adresse).
3. Poster le signalement sur le **site internet** www.frelonsasiatiques.fr



Perrine MATRAT

RAPPEL :

Accompagnement gratuit et adapté pour toutes vos questions en lien avec l'informatique (messagerie, visio, cybersécurité, appui dans le quotidien, etc...), vous pouvez contacter :

Damien LEFEBVRE, conseiller numérique à la Chambre d'Agriculture du Rhône :
damien.lefebvre@rhone.chambagri.fr ou 06.40.91.89.25





L'ATAXIE PROGRESSIVE DU CHAROLAIS : UNE MALADIE HEREDITAIRE QUI PEUT ÊTRE ÉVITÉE

L'ataxie progressive du Charolais aussi appelée « la raide du Charolais » est une maladie héréditaire liée à une anomalie génétique qui ne survient que chez les bovins de race Charolaise pure ou au moins au ¼ Charolais. Elle entraîne une dégénérescence du système nerveux. Elle touche aussi bien les mâles que les femelles. Les premiers symptômes apparaissent chez les animaux âgés de 6 à 24 mois.

LES MANIFESTATIONS CLINIQUES DE LA MALADIE :

Les bovins atteints présentent d'abord une gêne et une faiblesse au déplacement qui évolue vers une ataxie (problème de coordination et d'équilibre) au niveau des postérieurs puis des 4 membres. L'animal a du mal à se lever et reste de plus en plus en couché. Sa démarche est raide et vacillante, il croise les membres et il présente souvent une dysurie (urine émise en saccades). Toutefois, l'appétit, le comportement et la vigilance demeurent normaux. L'affection progresse lentement, en 1 à 2 ans, vers la paralysie totale et la mort du bovin.

→ Les signes cliniques permettent de suspecter la maladie ; il faut alors rapidement faire un test génétique et envisager la réforme du bovin, puis faire le point sur les pratiques de reproduction au sein du troupeau.



EN PRATIQUE :

- Dépistage sur prise de sang ou biopsie auriculaire
- Coût du test génétique : ≈ 20 €
- Peut être couplé à d'autres recherches comme le gène culard ou sans corne par exemple.



COMMENT ÉVITER L'ATAXIE PROGRESSIVE :

Pour être malade, l'animal doit être homozygote (= c'est-à-dire posséder les deux allèles mutés), ce qui signifie que chacun de ses parents était porteur de la mutation et lui a transmis. Environ 20 %-25 % des animaux charolais sont porteurs de la mutation. Il est donc recommandé de tester les taureaux reproducteurs afin de raisonner les accouplements et d'éviter une descendance homozygote. Lorsque le taureau est porteur, il est conseillé de connaître le statut des femelles. Si la femelle n'est pas typée, mais fille d'un taureau porteur, il faut l'accoupler avec un taureau sain.

Perrine MATRAT



SECTION VOLAILLE

LA SECTION VOLAILLES CONTINUE SES ACTIONS

Depuis sa création en 2019, la section volailles continue ses actions d'information, échanges, accompagnement technique et représentation (pour remonter les difficultés et freins à l'application de la réglementation).

Actions 2021

- 37 adhérents, qui ont reçu 6 newsletters,
- Janvier, mai, novembre : réunions de la section,
- Printemps : échanges avec autres GDS confrontés à des problématiques salmonelles et avec GDS France et la DGAL,
- Été :
 - rédaction de guides d'informations sanitaires
 - travail sur la charte sanitaire
 - soutien à 2 éleveurs suite à la détection de salmonelles,
- Automne : une réunion locale avec 1 député, 1 sénateur, des OPA, des vétérinaires, des éleveurs... qui a débouché sur une visio avec le cabinet du ministre de l'Agriculture et la DGAL,
- Décembre : Réunion avec la DDPP (IAHP, biosécurité, tueries).

En 2022, des travaux sont en cours sur la réglementation / plan de lutte « salmonelle » au niveau national (pilotage DGAL)

Référent bien-être animal

Depuis le 01/01/2022, un **référent bien-être animal (BEA) doit être désigné pour chaque élevage** (bovins, caprins, ovins, porcins et volailles) parmi les membres de l'exploitation. La formation du référent est **obligatoire** en porcin et en volailles d'ici à juin 2023, via 1 module distanciel de 2 heures + 1 formation en présentiel labellisé « BEA » (finançable par VIVEA et OCAPIAT, certaines formations suivies entre 2018 et 2022 sont reconnues).

Une formation sur l'alimentation des volailles de chair est organisée courant 2022, en lien avec l'augmentation des coûts, afin d'optimiser ce poste au sein de son exploitation ; elle permettra par là même de former les personnes référentes BEA.



Perrine MATRAT



CONTRÔLER ET MAÎTRISER LA QUALITE DE L'EAU EN ELEVAGE

Le Contrôle qualitatif :

Pour des raisons pratiques et économiques, on ne recherche que 12 critères sur les 75 exigés aux unités d'approvisionnement en eau potable :

- **Les critères bactériologiques sont :** pour surveiller la qualité microbiologique de l'eau, on utilise des indicateurs de contamination fécale (ICF) que sont les **coliformes, les entérocoques intestinaux, E.coli et clostridies.**
- **Les critères physico-chimiques sont :**
 - le PH qui dépend de la nature géologique du sous-sol. Il n'a pas de signification hygiénique, mais sert d'indicateur du degré d'acidité de l'eau,
 - les nitrates et nitrites qui indiquent la présence de résidus de fertilisation suite à un apport excessif d'engrais organiques ou minéraux,
 - la dureté indiquant la teneur en calcium et en magnésium,
 - les matières organiques d'origine végétale anodine ou bien animale,
 - le fer, qui peut s'oxyder et engendrer des phénomènes de colmatage (en cas de teneur en fer importante, il faut procéder à une déferrisation).

Les types de pollution :

Les pollutions de proximité : elles sont dues à des facteurs de risque situés dans un rayon de 50 mètres autour du captage, tels que les évacuations sanitaires individuelles (qui doivent être à 35 m au minimum), les fossés d'évacuation d'eau usée, les stockages et la manipulation de produits phytosanitaires, les tranchées d'alimentation en eau près du puits, le stockage et l'épandage de déjection, les points de concentration du bétail (abreuvoir, auge, abri,...).

Les pollutions diffuses : elles s'étendent au bassin versant et concernent l'épandage de pesticides (notion de mobilité et de rémanence), l'activité industrielle, l'activité agricole (bâtiments non mis aux normes), l'épandage d'engrais minéraux et organiques. Elles peuvent être amplifiées par le relief, la nature des sols et les précipitations (phénomène de ruissellement).

Les périmètres de protection :

Il est essentiel d'instaurer des périmètres de protection autour de tout captage :

- ➡ **le périmètre direct : 10 à 20 mètres de diamètre à clôturer** pour éviter la présence d'animaux,
- ➡ **le périmètre proche : 5 à 20 hectares**, avec un couvert végétal hivernal afin de limiter les effets de ruissellements, d'entraînement de matières organiques, produits phytosanitaires ou encore engrais,
- ➡ **le périmètre de surveillance :** qui couvre **l'ensemble du bassin versant**, où il est nécessaire de tenir compte de l'activité humaine sur ce secteur (industrie, agriculture,...).



La qualité initiale de l'eau ne suffit pas. L'entretien des abreuvoirs est nécessaire.

Le traitement bactéricide par les ultra-violets (UVC)

Cette technique est utilisée par FARAGO (d'autres techniques sont possibles, notamment au chlore et au peroxyde). Le principe de fonctionnement est l'émission de lumière ultra-violette d'une longueur d'onde de 253,7 nanomètres. Ces ondes ont un effet bactéricide et bactériostatique. Le fonctionnement est assez simple : l'eau circule autour de la lampe UV et ainsi, les bactéries sont éliminées.



← système de traitement UVC



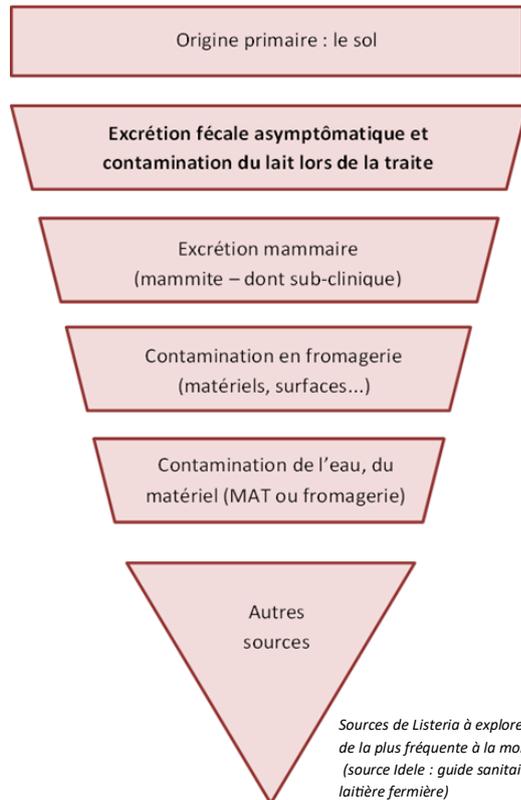
ÉLÉMENTS DE MAÎTRISE DU RISQUE LISTERIA MONOCYTOGENES EN TRANSFORMATION

La listériose est une infection d'origine alimentaire causée par l'ingestion d'aliments contaminés par la bactérie *Listeria monocytogenes*. Rare, elle est potentiellement grave chez les plus fragiles (décès dans 30 % des cas chez les personnes hospitalisées).

La bactérie *Listeria monocytogenes* peut être retrouvée dans une large variété d'aliments consommés crus ou peu cuits tels que les viandes, le lait cru, les fromages au lait cru, les poissons fumés, les légumes, ainsi que dans des aliments subissant une cuisson au cours de leur préparation, mais contaminés après cette étape.

Cette maladie touche préférentiellement les personnes âgées, les femmes enceintes, les nouveau-nés, et les personnes immunodéprimées.

L'origine primaire de *Listeria monocytogenes* étant le sol, cette bactérie est fréquemment isolée de l'environnement.



Les fourrages conservés humides peuvent être contaminés notamment si des apports de terre ont eu lieu au cours de la récolte et d'autant plus si les conditions de conservation ne sont pas optimales et notamment le pH du maïs ou de l'herbe conservé en silo.

☞ Les animaux ingèrent ces fourrages contaminés. On retrouve ensuite *Listeria monocytogenes* dans les matières fécales, puis sur les litières, les trayons... et dans le lait par aspiration par le faisceau trayeur de microparticules contaminées.

☞ Le lait peut aussi être contaminé directement par excrétion mammaire de *Listeria monocytogenes*. On parle dans ce cas de mammite à *Listeria*. Ces mammites sont plus rares et pas forcément associées à des symptômes visibles (= mammites sub-cliniques). En général, dans le cas d'une excrétion mammaire, la contamination du lait est plus fréquente et plus importante que dans le cas d'une contamination environnementale.

Pour optimiser la fermentation lactique et donc la baisse du pH qui permettra une **bonne conservation des fourrages**, il est important de :

- bien éviter l'apport de terre
- bien tasser et bâcher le silo dans la journée
- couvrir avec des bâches lourdes et des sacs de sable
- ne pas ouvrir le silo avant au moins 3 semaines.

Après ouverture, la bâche doit être bien chargée au front d'attaque pour éviter les reprises de fermentation. Dans la mesure du possible, il faut avancer de 30 cm par jour en été au niveau du front d'attaque (15 cm par jour en hiver) et ne pas rester plus de 3 jours sans avancer.

En cas de moisissures visibles, il est facile de trier les parties altérées des fourrages distribués.

Autres mesures importantes pour éviter d'entretenir le cycle de contamination de *Listeria monocytogenes* sur l'exploitation :

- nettoyer régulièrement les abreuvoirs
- ne pas jeter les refus sur la litière



Vous pouvez également vérifier le pH de conservation de vos fourrages en prenant plusieurs mesures dans le silo :

- **pour le maïs** : le pH de stabilité à atteindre pour une bonne conservation doit être $\leq 3,9$.
- **pour l'herbe** : le pH de stabilité à atteindre est fonction du taux de matière sèche.

MS<20%	20%<MS<25%	25%<MS<30%	30%<MS<35%
pH 4	pH 4,2	pH 4,4	pH 4,6

- **pour l'enrubannage** : on considère que le risque est très faible si le taux de matière sèche > 50% (s'il n'y a pas de trous dans la bâche)



Balle d'enrubannage à risque